

**COMMUNE DE MODANE (Savoie)**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 03/07/2023  
Reçu en préfecture le 03/07/2023  
Publié le  
ID : 073-217301571-20230626-20230611-DE



**Séance du 26 JUN 2023**

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents** : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Géraldine BOTTE - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS – Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Véronique VISE

**Absent** : Ludovic TISSIER

**Procurations** : Christian SIMON à Yann CHABOISSIER - Christophe CHAUVETON à Humberto FERNANDES - Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI

**Membres en exercice** : 23      **Quorum** : 12      **Présents** : 19      **Pouvoirs** : 3      **Votants** : 22

**Date de la convocation** : 20 juin 2023

Madame Cornelia THEOLIER a été élue secrétaire

**Délibération N°2023/06/11**

**OBJET : Régie eau potable : tarifs des pénalités au 01 juillet 2023**

Le rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'intégration dans le règlement du service public de l'eau potable du chapitre 7 sur les contrôles, infraction et poursuites, il convient à présent de fixer les tarifs des pénalités, selon le détail ci-dessous, qui seront applicables à compter du 01 juillet 2023.

Pénalités suite à des infractions constatées	Tarif
Branchement illicite sans compteur et vol d'eau	5 000 €
Branchement sans autorisation et vol d'eau sur bouche et poteau incendie	5 000 €

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs des pénalités du service public de l'eau potable à compter du 01 juillet 2023 selon le détail ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Cornelia THEOLIER

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai